



Commune de

**Gréolières**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

210600706-20220830-DELIB512022-DE  
Publié le 31/08/2022

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15

Présents : 11  
Représentés : 4  
Votants : 11

Déneigement  
des voies  
communales  
saison hivernale  
2022/2023

Date de la  
convocation :  
25/08/2022

Certifié  
exécutoire  
compte tenu de :  
L'affichage en  
date du  
31/08/2022

La réception en  
Préfecture en  
date du :  
31/08/2022

Le Maire,  
Marc  
MALFATTO

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GREOLIERES

**Séance du mardi 30 août 2022 à 19 heures**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
ET LE TRENTE AOUT

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre présent prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc MALFATTO, Maire.

Présents : Marc MALFATTO, Jean-Luc DURAND, Daniel IVALDI, Constantin GIUGE, Alain CHIN MEUN, Alain AMARTINO, Christophe GAUTHIER, Michel BEL, Kevin LECLERC, Delphine PRORIOL, Fabrice TONY

Absents : Murielle GRAGLIA (procuration à Constantin GIUGE) – Max MORELLO (procuration à Daniel IVALDI) – Patricia BUSUTTIL (procuration à Alain AMARTINO) – Gisèle BRUN-CAVALLO (procuration à Michel BEL)

Secrétaire de séance : Delphine PRORIOL

N° délibération : 51/2022

Monsieur le maire rappelle :

. qu'il convient désormais de se préparer à la saison d'hiver 2022 / 2023  
. qu'à ce propos, il est nécessaire d'organiser le déneigement des voies et parkings communaux.

Monsieur le maire propose donc de l'autoriser :

. à lancer la procédure de marché négocié pour le déneigement des voies et parkings communaux de la station de Gréolières les Neiges ;

AR Prefecture  
00-210600776-20220831-DELIB512022-DE  
Publié le 31/08/2022  
Publié le 31/08/2022

Le conseil municipal a négocié une convention avec un agriculteur pour le déneigement des voies communales du Plan du Peyron et solliciter, le moment venu, le Département des Alpes Maritimes pour le versement des subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission permanente,

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marc Malfatto



*la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*